

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 35

**L'an deux mille vingt trois, le vingt huit février à 18H30.**

NOMBRE DE  
MEMBRES  
PRÉSENTS : 29

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER Maire,

NOMBRE DE  
SUFFRAGES  
EXPRIMÉS : 35

**Etaient présents :**

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
22/02/2023

Mesdames et Messieurs  
Hervé GRANIER Maire, Antonio MUJICA Adjoint, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Pascal NALIN Adjoint, Valérie SANNA Adjointe, Jean-François GARCIA Adjoint, Noura ARAB Adjointe, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuider DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Kamel BELARBI Conseiller, Magali SCelles Conseillère, Vincent BOUTEILLE Conseiller, Claire CAMPODONICO Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère, Pamela PONSART Conseillère, Jimmy BESSAIH Conseiller, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Patricia SPREA Conseillère, Laurent DESHAIES Conseiller, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafia BENSADI Conseillère

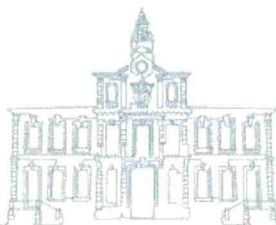
DELIBÉRATION  
**DEL\_2023\_015**

**Procurations étaient données à :**

Arnaud MAZILLE Adjoint par Sandrine ZUNINO Adjointe  
Jean-François GARCIA Adjoint par Fouzia BOUKERCHE Adjointe  
Alain GIUSTI Adjoint par Valérie FERRARINI Conseillère  
Noura ARAB Adjointe par Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère  
Antonio MUJICA Adjoint par Sylvia POLLET Conseillère  
Marie-Christine RICHARD Conseillère par Guy PORCEDO Conseiller

**Secrétaire de Séance :** BOUTEILLE Vincent Conseiller

**OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE RESTAURATION**



**Commune de Gardanne**

**Conseil Municipal du 28 février 2023**

**Délibération DEL\_2023\_015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 2°,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
Vu la délibération du 15 février 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que les besoins de service nécessitent la création d'un emploi permanent de Responsable du Service Restauration relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet afin d'exercer les missions suivantes :

- Mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière de restauration collective,
- Gérer le budget de fonctionnement et d'investissement du service,
- Gérer les achats et l'entretien des équipements et matériels de restauration,
- Animer et encadrer les agents du service,
- Superviser la production des différentes prestations de restauration,
- Participer à la définition et à la mise en œuvre de la démarche qualité,
- Participer aux actions transversales de la DGA Education.

Considérant que cet emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel territorial. Le recrutement d'un agent contractuel territorial est rendu possible en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Considérant que le cas échéant l'agent contractuel est recruté pour une durée maximale de trois ans compte tenu des missions particulières à effectuer dans le domaine de la restauration collective. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que l'agent devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine de la restauration collective et/ou justifier d'une expérience significative dans ce domaine.

Considérant que sa rémunération sera calculée par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire, conformément à la délibération du 15 février 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité.

Considérant que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 28 février 2023

Délibération DEL\_2023\_015

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Hervé GRANIER  
Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**Article 1 :**

De créer un emploi permanent de Responsable du Service Restauration, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, correspondant au cadre d'emplois de techniciens territoriaux. Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel dans le cadre de l'article L332-8 2°.

**Article 2 :**

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

**Article 3 :**

D'autoriser M. le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

**ADOPTÉE** à la majorité des suffrages exprimés

Par 34 voix pour

Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidar DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI

Par 1 voix en abstention

Bruno PRIOURET

Fait à Gardanne, le 7 mars 2023

Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 28 février 2023

Délibération DEL\_2023\_015

Le Maire



**Hervé GRANIER**

Transmis en sous-préf

et affiché le :

**- 8 MARS 2023**